

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 1 - A

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques		•				
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive				•		
	Récréation extérieure commerciale				•		
	Camping						
	Équitation				•		
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles					•	
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture					•	
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture					•	
	Pisciculture					•	
	Table champêtre					•	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -		7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -		50 / -	50 / -	50 / -	
Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11		4 / 11	4 / 11	4 / 11	
Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2		- / 2	- / 2	- / 2	
RAPPORTS							
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40		40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10		10	10	10	
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6		6	20	6	
Latérale minimale (m)	2	2		2	20	2	
Arrière minimale (m)	6	6		6	20	6	
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	1.7	1.11		1	1.11	1.11	
NOTES					Amendements		
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.).					N° régl.	Date	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.							
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 3 - H

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée	•					
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert			•			
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -		7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -	50 / -		50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11		4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2		- / 2	
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40		40	
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10		10	
	MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6		6		
Latérale minimale (m)	2	2	2		2		
Arrière minimale (m)	6	6	6		6		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA	•						
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	6, 10	11					
NOTES						Amendements	
(6) Toute demande de modification des usages autorisés dans cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.						N° régl.	
(10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres.						Date	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 4 - C

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée	•					
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée	•					
	Multifamiliale isolée	•					
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale		•				
	Commerce et service régional		•				
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange		•				
	Réparation mécanique		•				
	Carrossier		•				
	Poste d'essence		•				
	Station service		•				
	Hébergement hôtelier		•				
	Restauration		•				
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques		•				
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•				
	INSTITUTION						
	Administration publique			•			
	Service communautaire			•			
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert			•			
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive					•	
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale					•	
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		2				
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6		
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	9,10,12	11,12	12	12	12		
NOTES						Amendements	
(2) Nonobstant l'autorisation d'implanter l'usage de la classe « Commerce et service régional », les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.						N° régl.	
(9) La hauteur maximale des bâtiments multifamiliaux de 4 logements et plus est de 3 mètres.						Date	
(10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres.							
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.							

NOTES (SUITE)

(12) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 321 dans le périmètre urbain est de 3 mètres.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

5 - C

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée	•					
	Unifamiliale en rangée	•					
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée	•					
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière				•		
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -		
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2		
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40		
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10		
	MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6			
Latérale minimale (m)	2	2	2	2			
Arrière minimale (m)	6	6	6	6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	10	11					
NOTES					Amendements		
(10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres. (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.					N° régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

6 - In

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée	•					
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique			•			
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière			•			
	Parc et espace vert						
	Utilité publique			•			
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -		7,2 / -			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -		50 / -			
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11		4 / 11			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2		- / 2			
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40		40			
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10		10			
	MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6		6				
Latérale minimale (m)	2		2				
Arrière minimale (m)	6		6				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	9,12		11,12				
NOTES					Amendements		
(9) La hauteur maximale des bâtiments multifamiliaux de 4 logements et plus est de 3 mètres.					N° régl.	Date	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.							
(12) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 321 dans le périmètre urbain est de 3 mètres.							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

7 - H

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée	•					
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert			•			
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -		
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2		
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6			
Latérale minimale (m)	2	2	2	2			
Arrière minimale (m)	6	6	6	6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE	•						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	1,6						
NOTES					Amendements		
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q). (6) Toute demande de modification des usages autorisés dans cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.					N° régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

8 - C

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée	•					
	Multifamiliale isolée	•					
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale		•				
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier		•				
	Restauration		•				
	Bar, discothèque et débit de boissons		•				
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•				
	INSTITUTION						
	Administration publique				•		
	Service communautaire				•		
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert				•		
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale				•		
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6		
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIA	•	•	•	•	•		
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	9,12,13	11,12,13	12,13	12,13	12,13		
NOTES							
(9) La hauteur maximale des bâtiments multifamiliaux de 4 logements et plus est de 3 mètres. (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum. (12) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 321 dans le périmètre urbain est de 3 mètres. (13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres.					Amendements		
					N° régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

9 - H

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée	•					
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•				
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière				•		
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -	7,2 / -		7,2 / -	
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	32,5 / -	50 / -	50 / -		50 / -		
Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11		4 / 11		
Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2		- / 2		
RAPPORTS							
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40		40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10		10		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6		6		
Latérale minimale (m)	2	2	2		2		
Arrière minimale (m)	6	6	6		6		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIA	•	•	•		•		
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	12.7	11.12	12		12		
NOTES						Amendements	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum. (12) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 321 dans le périmètre urbain est de 3 mètres. (7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						N° régl.	
						Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

10 - C

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée	•				
	Trifamiliale isolée	•				
	Multifamiliale isolée	•				
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale		•			
	Commerce et service régional		•			
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange		•			
	Réparation mécanique		•			
	Carrossier		•			
	Poste d'essence		•			
	Station service		•			
	Hébergement hôtelier		•			
	Restauration		•			
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques		•			
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•			
	INSTITUTION					
	Administration publique			•		
	Service communautaire			•		
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert			•		
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive					
	Récréation intensive				•	
	Récréation extérieure commerciale				•	
	Camping					
	Équitation					
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					•
	Industrie artisanale					•
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					
	Ferme associable à l'habitation					
	Agriculture					
	Pisciculture					
	Table champêtre					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		2			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -	7.2	7.2	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	32,5 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6	
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA	•	•	•	•	•	
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	9,12,13,7	11,12,13	12,13	12,13	12,13	
(2) Nonobstant l'autorisation d'implanter l'usage de la classe « Commerce et service régional », les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.						N° régl.
(9) La hauteur maximale des bâtiments multifamiliaux de 4 logements et plus est de 3 mètres.						Date
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum. (7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 11 - H

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -		7,2 / -			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	32,5 / -		50 / -			
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11		4 / 11			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2		- / 2			
RAPPORTS							
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40		40				
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10		10				
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6		6				
Latérale minimale (m)	2		2				
Arrière minimale (m)	6		6				
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
PIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	7						
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						N° régl.	
						Date	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 12 - F

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation					
	Commerce associable à l'habitation					
	Commerce et service locale					
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive			•		
	Récréation intensive					
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping					
	Équitation			•		
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois				•	
	Transformation de produits agricoles					
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					•
	Sylviculture et acériculture					•
	Fermette associable à l'habitation					
	Agriculture					•
	Pisciculture					•
	Table champêtre					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -		7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -		50 / -	50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11		4 / 11	4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2		- / 2	- / 2	- / 2
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40		40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10		10	10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6		6	6	6	
Latérale minimale (m)	2		2	2	2	
Arrière minimale (m)	6		6	6	6	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	7				11	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum. (7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.				N° régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 13 - H

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée	•					
	Multifamiliale isolée	•					
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation				•		
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -			7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -			50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11			4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2			- / 2	
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40			40	
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10			10	
	MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6			6		
Latérale minimale (m)	2	2			2		
Arrière minimale (m)	6	6			6		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	9						
NOTES						Amendements	
(9) La hauteur maximale des bâtiments multifamiliaux de 4 logements et plus est de 3 mètres.						N° régl.	
						Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 14 - S

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)		5,4 / -			7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		50 / -			50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)		4 / 11			4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		- / 2			- / 2	
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)		40			40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)		10			10		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		6			6		
Latérale minimale (m)		2			2		
Arrière minimale (m)		6			6		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales		11					
NOTES						Amendements	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						N° régl.	
						Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 15 - H

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique		•				
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier		•				
	Restauration		•				
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•				
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert			•			
	Utilité publique			•			
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale				•		
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive				•		
	Récréation extérieure commerciale				•		
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		3				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS			4			
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6		
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA	•	•	•	•	•		
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	12	11,12	11,12	12	12		
NOTES						Amendements	
(3) Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Réparation mécanique », seule la réparation mécanique d'embarcations nautiques est spécifiquement autorisés, et ce à l'exclusion de tous les autres usages de cette classe qui sont de ce fait prohibés. (4) Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Utilité publique », tout usage de cette classe qui n'est pas directement relié à la pratique des activités nautiques est spécifiquement prohibés.						N° régl.	
						Date	

NOTES (SUITE)

- (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.
- (12) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 321 dans le périmètre urbain est de 3 mètres.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 16 - A

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•				
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive				•		
	Récréation extérieure commerciale				•		
	Camping				•		
	Équitation				•		
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture					•	
	Pisciculture					•	
	Table champêtre					•	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6		
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	1	1,11	1	1	1,11		
NOTES				Amendements			
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q).				N° régl.	Date		
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 17 - H

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée	•					
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée	•					
	Multifamiliale isolée	•					
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier		•				
	Restauration		•				
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel		•				
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert			•			
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive			•			
	Récréation extérieure commerciale			•			
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation				•		
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -		
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2		
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6			
Latérale minimale (m)	2	2	2	2			
Arrière minimale (m)	6	6	6	6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA	•	•	•	•			
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	9,10,12	11,12	12	12			
NOTES					Amendements		
(9) La hauteur maximale des bâtiments multifamiliaux de 4 logements et plus est de 3 mètres.					N° régl.	Date	
(10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres.							
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.							

NOTES (SUITE)

(12) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 321 dans le périmètre urbain est de 3 mètres.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 18 - In

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique				•		
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert				•		
	Utilité publique				•		
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)			7,2 / -	7,2 / -		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)			50 / -	50 / -		
	Hauteur minimale/maximale (m)			4 / 11	4 / 11		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale			- / 2	- / 2		
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)			40	40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)			10	10			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)			6	6			
Latérale minimale (m)			2	2			
Arrière minimale (m)			6	6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales			11				
NOTES					Amendements		
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.					N° régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

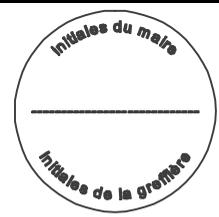
ZONE : 19 - C

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée	•					
	Multifamiliale isolée	•					
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale		•				
	Commerce et service régional		•				
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange		•				
	Réparation mécanique		•				
	Carrossier		•				
	Poste d'essence		•				
	Station service		•				
	Hébergement hôtelier		•				
	Restauration		•				
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques		•				
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•				
	INSTITUTION						
	Administration publique			•			
	Service communautaire			•			
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert			•			
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive					•	
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale					•	
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		2				
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6		
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	9,13	11,13	13	13	11,13		
NOTES						Amendements	
(2) Nonobstant l'autorisation d'implanter l'usage de la classe « Commerce et service régional », les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.						N° régl.	
(9) La hauteur maximale des bâtiments multifamiliaux de 4 logements et plus est de 3 mètres.						Date	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.							
(13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres.							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 20 - H

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale					
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique		•			
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier		•			
	Restauration		•			
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•			
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert			•		
	Utilité publique			•		
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale				•	
	Récréation extensive				•	
	Récréation intensive				•	
	Récréation extérieure commerciale				•	
	Camping				•	
	Équitation				•	
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					•
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					
	Fermette associable à l'habitation					
	Agriculture					
	Pisciculture					
	Table champêtre					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			3		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS				4	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	32,5 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6	
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	7	11	11			
(3) Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Réparation mécanique », seule la réparation mécanique d'embarcations nautiques est spécifiquement autorisés, et ce à l'exclusion de tous les autres usages de cette classe qui sont de ce fait prohibés.				N° régl.	Date	
(4) Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Utilité publique », tout usage de cette classe qui n'est pas directement relié à la pratique des activités nautiques est spécifiquement prohibés.						
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						



(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 21 - Ce

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale				•		
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)				7,2 / -		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)				50 / -		
	Hauteur minimale/maximale (m)				4 / 11		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale				- / 2		
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)				40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)				10			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)				6			
Latérale minimale (m)				2			
Arrière minimale (m)				6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales							
NOTES					Amendements		
					N° régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 22 - I

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional			•			
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange			•			
	Réparation mécanique			•			
	Carrossier			•			
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques			•			
	Entrepôt et commerce para-industriel			•			
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique			•			
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale					•	
	Industrie légère					•	
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)		5,4 / -	7,2 / -		7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		50 / -	50 / -		50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)		4 / 11	4 / 11		4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		- / 2	- / 2		- / 2	
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)		40	40		40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)		10	10		10		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		6	6		6		
Latérale minimale (m)		2	2		2		
Arrière minimale (m)		6	6		6		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA		•	•		•		
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	6	6,11	11	6			
NOTES						Amendements	
(6) Toute demande de modification des usages autorisés dans cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.						N° régl.	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 24 - Ce

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale				•		
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture					•	
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)				7,2 / -		7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)				50 / -		50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)				4 / 11		4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale				- / 2		- / 2
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)				40		40
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)				10		10	
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)				6		6	
Latérale minimale (m)				2		2	
Arrière minimale (m)				6		6	
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales						11	
NOTES						Amendements	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						N° régl.	
						Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 25 - In

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique				•		
	Service communautaire				•		
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert				•		
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive				•		
	Récréation extérieure commerciale				•		
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture					•	
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)			7,2 / -	7,2 / -		7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)			50 / -	50 / -		50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)			4 / 11	4 / 11		4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale			- / 2	- / 2		- / 2
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)			40	40		40
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)			10	10		10	
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)			6	6		6	
Latérale minimale (m)			2	2		2	
Arrière minimale (m)			6	6		6	
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales			11			11	
NOTES						Amendements	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						N° règl.	
						Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 26 - H

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale		•				
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique			•			
	Service communautaire			•			
	Édifice de culte et cimetière			•			
	Parc et espace vert			•			
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation				•		
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -		
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2		
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6			
Latérale minimale (m)	2	2	2	2			
Arrière minimale (m)	6	6	6	6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIA	•	•	•	•			
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales		11	11				
NOTES					Amendements		
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.					N° régl.	Date	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 27 - A

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée	•				
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation			•		
	Commerce associable à l'habitation			•		
	Commerce et service locale					
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques			•		
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale				•	
	Récréation extensive				•	
	Récréation intensive				•	
	Récréation extérieure commerciale				•	
	Camping					
	Equitation				•	
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					•
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					•
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					•
	Fermette associable à l'habitation					
	Agriculture					•
	Pisciculture					•
	Table champêtre					•
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6	
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	1.7	1.11	1	1.11	1.11	
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q).			N° régl.	Date		
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 28 - Ce

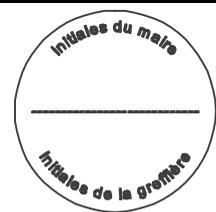
CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•				
	INSTITUTION						
	Administration publique			•			
	Service communautaire			•			
	Édifice de culte et cimetière			•			
	Parc et espace vert			•			
	Utilité publique			•			
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale				•		
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)		5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		50 / -	50 / -	50 / -		
	Hauteur minimale/maximale (m)		4 / 11	4 / 11	4 / 11		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		- / 2	- / 2	- / 2		
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)		40	40	40		
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)		10	10	10		
	MARGES						
Avant minimale/maximale (m)		6	6	6			
Latérale minimale (m)		2	2	2			
Arrière minimale (m)		6	6	6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN		réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré		réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales			11				
NOTES					Amendements		
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.					N° régl.	Date	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 29 - A

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée	•				
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale		•			
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques		•			
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale				•	
	Récréation extensive				•	
	Récréation intensive				•	
	Récréation extérieure commerciale				•	
	Camping					
	Equitation				•	
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					•
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					•
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					•
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					•
	Fermette associable à l'habitation					•
	Agriculture					•
	Pisciculture					•
	Table champêtre					•
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	20	6	
Latérale minimale (m)	2	2	2	20	2	
Arrière minimale (m)	6	6	6	20	6	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	1.7	1.11	1	1.11	1.11	
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q).			N° régl.	Date		
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 30 - A

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée	•				
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation			•		
	Commerce associable à l'habitation			•		
	Commerce et service locale					
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques			•		
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive					
	Récréation intensive				•	
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping				•	
	Equitation				•	
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					•
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					•
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					•
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					•
	Fermette associable à l'habitation					
	Agriculture					•
	Pisciculture					
	Table champêtre					•
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -		7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -		50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11		4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2		- / 2	- / 2
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40		40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10		10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6		6	20	
Latérale minimale (m)	2	2		2	20	
Arrière minimale (m)	6	6		6	20	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	1.7	1.11		1	1.11	
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q).				N° régl.	Date	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 31 - A

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale			•			
	Commerce et service régional			•			
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange			•			
	Réparation mécanique			•			
	Carrossier			•			
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration			•			
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques			•			
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel			•			
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale					•	
	Industrie légère					•	
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois					•	
	Transformation de produits agricoles					•	
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation					•	
	Agriculture					•	
	Pisciculture						
	Table champêtre					•	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		2				
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)		5,4 / -			7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		50 / -			50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)		4 / 11			4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		- / 2			- / 2	- / 2
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)		40			40	40
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)		10			10	10	
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		6			20	6	
Latérale minimale (m)		2			20	2	
Arrière minimale (m)		6			20	6	
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales		1,11			1,11	1,11	
NOTES					Amendements		
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q). (2) Nonobstant l'autorisation d'implanter l'usage de la classe « Commerce et service régional », les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés. (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.					N° régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 33 - I

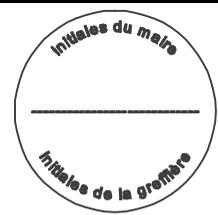
CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)		5,4 / -			7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		50 / -			50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)		4 / 11			4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		- / 2			- / 2	
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)		40			40	
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)		10			10	
	MARGES						
Avant minimale/maximale (m)		6			20		
Latérale minimale (m)		2			20		
Arrière minimale (m)		6			20		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales		11			11		
NOTES					Amendements		
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.					N° régl.	Date	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 34 - A

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation					
	Commerce associable à l'habitation					
	Commerce et service locale	•				
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive					
	Récréation intensive					
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping					
	Équitation					
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					•
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					•
	Fermette associable à l'habitation					
	Agriculture					•
	Pisciculture					
	Table champêtre					•
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -		7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -		50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11		4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2		- / 2	- / 2
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40		40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10		10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6		20	6	
Latérale minimale (m)	2	2		20	2	
Arrière minimale (m)	6	6		20	6	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	1.7	1.11		1.11	1.11	
NOTES				Amendements		
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q). (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum. (7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.				N° régl.	Date	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 35 - A

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée	•				
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée	•				
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation			•		
	Commerce associable à l'habitation			•		
	Commerce et service locale			•		
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques			•		
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale				•	
	Récréation extensive				•	
	Récréation intensive				•	
	Récréation extérieure commerciale				•	
	Camping					
	Equitation				•	
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					•
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					•
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					•
	Fermette associable à l'habitation					•
	Agriculture					•
	Pisciculture					•
	Table champêtre					•
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	20	6	
Latérale minimale (m)	2	2	2	20	2	
Arrière minimale (m)	6	6	6	20	6	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	1,10,13,7	1,11,13	1,13	1,11,13	1,11,13	
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q.).				N° régl.	Date	
(10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres.						
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						

(13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 36 - R

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale		•			
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier		•			
	Restauration		•			
	Bar, discothèque et débit de boissons		•			
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale				•	
	Récréation extensive				•	
	Récréation intensive					
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping				•	
	Équitation					
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					
	Fermette associable à l'habitation					
	Agriculture					
	Pisciculture					
	Table champêtre					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -		7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -		50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11		4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2		- / 2	
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40		40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10		10		
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6		6		
Latérale minimale (m)	2	2		2		
Arrière minimale (m)	6	6		6		
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	13,7	11,13		13		
NOTES					Amendements	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum. (13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres. (7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.					N° régl.	
					Date	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 37 - H

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation					
	Commerce associable à l'habitation					
	Commerce et service locale					
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale				•	
	Récréation extensive					
	Récréation intensive					
	Récréation extérieure commerciale				•	
	Camping					
	Équitation					
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					
	Fermette associable à l'habitation					
	Agriculture					
	Pisciculture					
	Table champêtre					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					

DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / 15			7,2 / 15	
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -			50 / -	
Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11			4 / 11	
Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2			- / 2	
RAPPORTS					
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40			40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10			10	
MARGES					
Avant minimale/maximale (m)	6			6	
Latérale minimale (m)	2			2	
Arrière minimale (m)	6			6	

TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1				
PIA					
PAE	•	•		•	
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2				
Notes spéciales	5.6.7	6		5.6	

<p>(5) Dans cette zone, la façade des bâtiments est limitée à 15 mètres de largeur. Les seuls matériaux de revêtements extérieurs autorisés sont la brique, la pierre, le stuc, le bois rond ou de qualité architecturale.</p> <p>(6) Toute demande de modification des usages autorisés dans cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.</p> <p>(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m² est de 3,0 m.</p>	N° régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

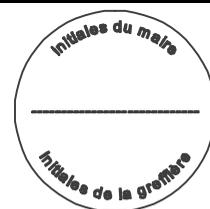
ZONE : 38 - Ce

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	HABITATION							
	Unifamiliale isolée							
	Unifamiliale jumelée							
	Unifamiliale en rangée							
	Bifamiliale isolée							
	Trifamiliale isolée							
	Multifamiliale isolée							
	Maison mobile							
	COMMERCE ET SERVICE							
	Service professionnel associable à l'habitation							
	Commerce associable à l'habitation							
	Commerce et service locale							
	Commerce et service régional							
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange							
	Réparation mécanique							
	Carrossier							
	Poste d'essence							
	Station service							
	Hébergement hôtelier							
	Restauration							
	Bar, discothèque et débit de boissons							
	Vente et pension d'animaux domestiques							
	Réparation d'appareils domestiques							
	Entrepôt et commerce para-industriel							
	Exposition et vente d'œuvres artistiques							
	INSTITUTION							
	Administration publique							
	Service communautaire							
	Édifice de culte et cimetière							
	Parc et espace vert							
	Utilité publique							
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION							
	Conservation environnementale					•		
	Récréation extensive					•		
	Récréation intensive					•		
	Récréation extérieure commerciale							
	Camping							
	Équitation							
	INDUSTRIE							
	Artisanat associable à l'habitation							
	Industrie artisanale							
	Industrie légère							
	Industrie lourde							
	Extraction							
	Salubrité publique							
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille							
	Transformation du bois							
	Transformation de produits agricoles							
	FORESTERIE ET AGRICULTURE							
	Exploitation forestière							
	Sylviculture et acériculture							
	Ferme associable à l'habitation							
	Agriculture							
	Pisciculture							
	Table champêtre							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS							
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale/maximale (m)					7,2 / -		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					50 / -		
	Hauteur minimale/maximale (m)					4 / 11		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale					- / 2		
	RAPPORTS							
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)					40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)					10			
MARGES								
Avant minimale/maximale (m)					6			
Latérale minimale (m)					2			
Arrière minimale (m)					6			
LOTISSEMENT								
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1							
DIVERS								
PIA								
PAE								
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2							
Notes spéciales								
NOTES						Amendements		
						N° régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 40 - R

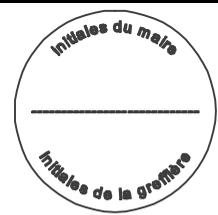
CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -			7,2 / -		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -			50 / -		
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11			4 / 11		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2			- / 2		
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40			40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10			10			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6			6			
Latérale minimale (m)	2			2			
Arrière minimale (m)	6			6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales							
NOTES					Amendements		
					N° régl.	Date	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 41 - C

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée	•					
	Unifamiliale en rangée	•					
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée	•					
	Multifamiliale isolée	•					
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale		•				
	Commerce et service régional		•				
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange		•				
	Réparation mécanique		•				
	Carrossier		•				
	Poste d'essence		•				
	Station service		•				
	Hébergement hôtelier		•				
	Restauration		•				
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques		•				
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•				
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						•
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		7				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS			2			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)		4,8 / -	5,4 / -			7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		14,8 / -	50 / -			50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)		4 / 11	4 / 11			4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		- / 2	- / 2			- / 2
RAPPORTS							
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)		40	40			40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)		10	10			10	
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		6	6			20	
Latérale minimale (m)		2	2			20	
Arrière minimale (m)		6	6			20	
TERRAIN		réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA							
PAE							
Projet intégré		réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales		9, 10, 13, 7	11, 13			13	
(2) Nonobstant l'autorisation d'implanter l'usage de la classe « Commerce et service régional », les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.							
(7) Dans cette zone, la classe "multifamiliale isolée" ne comprend que les habitations de 4 logements.							
(9) La hauteur maximale des bâtiments multifamiliaux de 4 logements et plus est de 3 mètres.							
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.							
					N° régl.	Date	



- (10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres.**
- (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.**
- (13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres.**



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 42 - A

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée	•				
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée	•				
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation			•		
	Commerce associable à l'habitation			•		
	Commerce et service locale					
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques			•		
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive					
	Récréation intensive				•	
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping				•	
	Equitation				•	
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					•
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					•
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					•
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					•
	Fermette associable à l'habitation					
	Agriculture					•
	Pisciculture					
	Table champêtre					•
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -		7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -		50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11		4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2		- / 2	- / 2
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40		40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10		10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6		6	20	
Latérale minimale (m)	2	2		2	20	
Arrière minimale (m)	6	6		6	20	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	1.7	1.11		1	1.11	
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q).				N° régl.	Date	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 43 - R

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale		•			
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier		•			
	Restauration		•			
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive					
	Récréation intensive					
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping					
	Équitation					
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					
	Fermette associable à l'habitation					
	Agriculture					
	Pisciculture					
	Table champêtre					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -			
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2			
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40				
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10				
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6				
Latérale minimale (m)	2	2				
Arrière minimale (m)	6	6				
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	13,7	11,13				
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.				N° régl.	Date	
(13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres.						
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

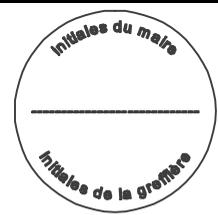
ZONE : 44 - R

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale		•				
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier		•				
	Restauration		•				
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			8			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -				
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2				
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40				
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10					
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6					
Latérale minimale (m)	2	2					
Arrière minimale (m)	6	6					
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales		11					
NOTES						Amendements	
(8) Dans cette zone, les seuls commerces locaux autorisés sont les dépanneurs						N° régl.	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 45 - A

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée	•				
	Unifamiliale en rangée	•				
	Bifamiliale isolée	•				
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale		•			
	Commerce et service régional		•			
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive					
	Récréation intensive					
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping					
	Équitation					
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					
	Ferme associable à l'habitation					
	Agriculture					
	Pisciculture					
	Table champêtre					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		2			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -		7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -		50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11		4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2		- / 2	- / 2
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40		40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10		10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6		20	6	
Latérale minimale (m)	2	2		20	2	
Arrière minimale (m)	6	6		20	6	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	1,10,13,7	1,,11,13		1,11,13	1,11,13	
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q).			N° régl.	Date		
(2) Nonobstant l'autorisation d'implanter l'usage de la classe « Commerce et service régional », les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.						
(10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres.						
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						



(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.

(13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 46 - A

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation				•		
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -		7,2 / -		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -		50 / -		
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11		4 / 11		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2		- / 2		
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40		40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10		10			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6		6			
Latérale minimale (m)	2	2		2			
Arrière minimale (m)	6	6		6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	1	1		1			
NOTES					Amendements		
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q).					N° régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 47 - R

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique				•		
	Service communautaire				•		
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale				•		
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive				•		
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping				•		
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)			7,2 / -	7,2 / -		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)			50 / -	50 / -		
	Hauteur minimale/maximale (m)			4 / 11	4 / 11		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale			- / 2	- / 2		
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)			40	40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)			10	10			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)			6	6			
Latérale minimale (m)			2	2			
Arrière minimale (m)			6	6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales			11				
NOTES					Amendements		
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.					N° régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 48 - R

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier		•				
	Restauration		•				
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive				•		
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -		7,2 / -		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -		50 / -		
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 15	4 / 15		4 / 15		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2		- / 2		
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40		40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10		10			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6		6			
Latérale minimale (m)	2	2		2			
Arrière minimale (m)	6	6		6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE	•	•		•			
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	6	6,11		6			
NOTES					Amendements		
(6) Toute demande de modification des usages autorisés dans cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.					N° régl.	Date	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 50 - I

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional					•	
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					•	
	Réparation mécanique					•	
	Carrossier					•	
	Poste d'essence					•	
	Station service					•	
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale					•	
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)		5,4 / -				7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		50 / -				50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)		4 / 11				4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		- / 2				- / 2
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)		40				40
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)		10				10
	MARGES						
Avant minimale/maximale (m)		6				20	
Latérale minimale (m)		2				20	
Arrière minimale (m)		6				20	
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales		11.13				11.13	
NOTES						Amendements	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						N° régl.	
(13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres.						Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 51 - A

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée	•				
	Unifamiliale en rangée	•				
	Bifamiliale isolée	•				
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale		•			
	Commerce et service régional		•			
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive					
	Récréation intensive					
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping					
	Équitation					
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					
	Ferme associable à l'habitation					
	Agriculture					
	Pisciculture					
	Table champêtre					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		2			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -		7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -		50 / -	50 / -
Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11		4 / 11	4 / 11	
Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2		- / 2	- / 2	
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40		40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10		10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6		20	6	
Latérale minimale (m)	2	2		20	2	
Arrière minimale (m)	6	6		20	6	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	1,10,13,7	1.11		1.11	1.11	
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q).					N° régl.	
(2) Nonobstant l'autorisation d'implanter l'usage de la classe « Commerce et service régional », les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.					Date	
(10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres.						
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						



- (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.
- (13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 52 - A

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée	•				
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée	•				
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale					
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques		•			
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive					
	Récréation intensive			•		
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping					
	Équitation			•		
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					•
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					•
	Ferme associable à l'habitation					•
	Agriculture					•
	Pisciculture					
	Table champêtre					•
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	20	6	
Latérale minimale (m)	2	2	2	20	2	
Arrière minimale (m)	6	6	6	20	6	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	1,10,13,7	1.13	1.13	1,11,13	1,11,13	
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q).						N° régl.
(10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres.						Date
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						

(13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 53 - A

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée	•				
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée	•				
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile	•				
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale		•			
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques		•			
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive				•	
	Récréation intensive				•	
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping					
	Equitation					
	INDUSTRIE					•
	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					•
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					•
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					•
	Fermette associable à l'habitation					
	Agriculture					•
	Pisciculture					
	Table champêtre					•
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -	50 / -	50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10		
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	20		
Latérale minimale (m)	2	2	2	20		
Arrière minimale (m)	6	6	6	20		
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	1,10,11,7	1.11	1	1.11		
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q.). (10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres. (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum. (7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.					N° régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 54 - A

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale			•			
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques			•			
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique					•	
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					•	
	Transformation du bois					•	
	Transformation de produits agricoles					•	
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture					•	
	Ferme associable à l'habitation					•	
	Agriculture					•	
	Pisciculture						
	Table champêtre					•	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)		5,4 / -			7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		50 / -			50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)		4 / 11			4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		- / 2			- / 2	- / 2
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)		40			40	40
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)		10			10	10	
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		6			20	6	
Latérale minimale (m)		2			20	2	
Arrière minimale (m)		6			20	6	
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales		1.11			1,11	1,11	
NOTES					Amendements		
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q). (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.					N° régl.	Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

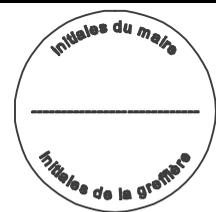
ZONE : 55 - A

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale				•		
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive				•		
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation					•	
	Agriculture					•	
	Pisciculture						
	Table champêtre					•	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)				7,2 / -		7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)				50 / -		50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)				4 / 11		4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale				- / 2		- / 2
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)				40		40
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)				10		10	
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)				6		6	
Latérale minimale (m)				2		2	
Arrière minimale (m)				6		6	
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales				1		1,11	
NOTES						Amendements	
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q). (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						N° régl.	
						Date	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 56 - A

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation				•		
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture					•	
	Pisciculture						
	Table champêtre					•	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)				7,2 / -		7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)				50 / -		50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)				4 / 11		4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale				- / 2		- / 2
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)				40		40
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)				10		10	
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)				6		6	
Latérale minimale (m)				2		2	
Arrière minimale (m)				6		6	
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales				1		1,11	
NOTES						Amendements	
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q). (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						N° régl.	
						Date	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 57 - A

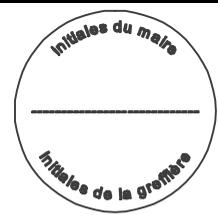
CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée	•				
	Unifamiliale en rangée	•				
	Bifamiliale isolée	•				
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale		•			
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière				•	
	Parc et espace vert					
	Utilité publique				•	
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive					
	Récréation intensive					
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping					
	Équitation					
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					
	Ferme associable à l'habitation					•
	Agriculture					•
	Pisciculture					
	Table champêtre					•
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	20	6	
Latérale minimale (m)	2	2	2	20	2	
Arrière minimale (m)	6	6	6	20	6	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	1.1, 7	1.11	1.11	1	1.11	
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q).					N° régl.	Date
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 58 - R

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale					
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier		•			
	Restauration		•			
	Bar, discothèque et débit de boissons		•			
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive				•	
	Récréation intensive				•	
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping					
	Équitation					
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					
	Fermette associable à l'habitation					•
	Agriculture					
	Pisciculture					
	Table champêtre					•
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	14,8 / -	50 / -	50 / -	50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10		
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6		
Latérale minimale (m)	2	2	2	2		
Arrière minimale (m)	6	6	6	6		
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	13,7	11,13	13		11,13	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.				N° régl.	Date	
(13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres.						
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 59 - R

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée	•					
	Unifamiliale en rangée	•					
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée	•					
	Multifamiliale isolée	•					
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale		•				
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier		•				
	Restauration		•				
	Bar, discothèque et débit de boissons		•				
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale					•	
	Récréation extensive					•	
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping					•	
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			8			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)		4,8 / -	5,4 / -		7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		14,8 / -	50 / -		50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)		4 / 11	4 / 11		4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		- / 2	- / 2		- / 2	
RAPPORTS							
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)		40	40		40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)		10	10		10		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		6	6		6		
Latérale minimale (m)		2	2		2		
Arrière minimale (m)		6	6		6		
TERRAIN		réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA							
PAE							
Projet intégré		réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales		10.13,7	11.13		13		
(8) Dans cette zone, les seuls commerces locaux autorisés sont les dépanneurs. (10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres. (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum. (13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres. (7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						N° régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 61-C

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée						
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation						
	Commerce associable à l'habitation						
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence			•			
	Station service						
	Hébergement hôtelier			•			
	Restauration			•			
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6		
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales		11	11		11		
NOTES					Amendements		
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.					N° régl.	Date	